

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE CHARLEVOIX**  
**MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 9<sup>e</sup> jour d'avril 2024, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Jacques Bouchard, Israël Bouchard, François Fournier, Viviane De Bock et Catherine Coulombe tous conseillers formant quorum.

Était absent : Bernard Duchesne

Monsieur Stéphane Simard, directeur-général et greffier-trésorier, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**Ordre du jour**

- 1- Ordre du jour
- 2- Procès-verbaux
- 3- Comptes à payer de mars 2024
- 4- Avis de motion et présentation des règlements
  - 4.1- Présentation et dépôt du projet 2 du règlement no 739 visant à modifier le règlement de zonage #603;
- 5- Résolutions
  - 5.1- Comité consultatif d'urbanisme – Renouvellement de mandats
  - 5.2- Affectation surplus accumulé – Fête du 350e anniversaire
  - 5.3- Fête des bénévoles – Cabane à sucre
  - 5.4- Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – dépôt d'une demande d'aide financière – Édifice municipal
  - 5.5- Prolongement de la piste cyclable, phase 1 - Acceptation des travaux et dépôt du rapport de reddition de compte
  - 5.6- Voisins solidaires – Dîner Potlock
  - 5.7- Dépôt Fonds PRIMA - 2024
  - 5.8- Lot 6 620 760 Chemin du Versant – Morcellement
  - 5.9- Lot 6 400 402 rue Principale – Nouvelle construction
  - 5.10- Lot 5 292 171 Chemin du Haut-Lieu – Nouvelle construction
  - 5.11- Signature du protocole d'entente – Alfred-Pellan
  - 5.12- Achat d'agrégats – Mandats entrepreneurs
  - 5.13- Yan Guay – Fin de probation
  - 5.14- Conseil d'administration provisoire – ORH de la MRC de Charlevoix
  - 5.15- Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
  - 5.16- Hebdo Le Charlevoisien – offre numérique
- 6.- Prise d'acte des permis émis en mars 2024
- 7.- Courrier de mars 2024
- 8.- Divers
- 9.- Rapport des conseillers(ère)
- 10.- Questions du public
- 11.- Levée de l'assemblée

**Rés.010424**

- 1- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

2- Procès-verbaux

**Rés.020424**

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2024.

Il est proposé par Vivianne De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 12<sup>e</sup> jour de mars 2024 soit accepté, tel que corrigé et communiqué;

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 27<sup>e</sup> jour de mars 2024 soit accepté, tel que corrigé et communiqué;

**Rés.030424**

3- Comptes à payer – mars 2024

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>SOLDE</u></b>
<b>FOURNISSEURS REGULIERS</b>	
<hr/>	
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	
2024-03-02 314866	919.84
MÉNAGE BUREAUX	
2024-03-31 315194	850.85
ENTRETIEN MÉNAGER BU	
TOTAL	1 770.69
<hr/>	
AGRCQ	
2024-03-31 1305	574.88
INSCRIPTION MEMBRES	
TOTAL	574.88
<hr/>	
ÉNERGIES SONIC INC.	
2024-03-12 91927571	5 477.06
DIESEL	
2024-03-15 91979051	2 053.58
DIESEL	
2024-03-15 91979060	1 408.84
ORDINAIRE	
2024-03-20 92079511	2 878.66
DIESEL	
2024-03-26 92187459	3 849.14
DIESEL	
TOTAL	15 667.28
<hr/>	
ANDRE DUFOUR	
2024-03-31 043	1 034.78
DÉNEIGEMENT TROTTOIR	
TOTAL	1 034.78
<hr/>	
AREO-FEU	
2024-03-28 C-00035887	580.62
VISIÈRE ULTRALITE	
TOTAL	580.62
<hr/>	
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	
2024-03-14 FAC13136	442.65
FORMATION	
TOTAL	442.65
<hr/>	
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	
2024-03-01 M61957	72.98
GARDE-BOUE + FITTING	

2024-03-01	M61958	397.78
	ADAPT. HOSE & FITTIN	
2024-03-01	M61998	294.80
	INSPECTION SAAQ	
2024-03-01	M62001	408.64
	INSPECTION ANUELLE S	
2024-03-01	M62079	72.48
	BARBILLON + ADAPT. P	
2024-03-11	M62386	312.52
	BOULON + TENSIONNEUR	
2024-03-15	M62514	-303.09
	RETOUR TENSIONNEUR	
TOTAL		1 256.11
A. TREMBLAY & FRERES LTEE		
2024-03-24	112743	250.08
	VÉRIFICATION BUREAU	
TOTAL		250.08
AUBE ANCTIL PICHETTE ET ASS.		
2024-03-05	6704	442.65
	CONSULTATION COMPTAB	
TOTAL		442.65
AUTOMATISATION JRT INC.		
2024-03-04	404385	91.96
	FORFAIT IOT JANV ET	
2024-03-01	404438	634.18
	HOURL METER + FILTER	
TOTAL		726.14
BIBLIO REGION DE QUEBEC		
2024-03-20	221999	821.16
	GESTION DES ACCÈS IN	
TOTAL		821.16
ALAIN BLANCHETTE		
2024-03-31	2457	1 500.00
	ENTENTE DE SERVICE -	
TOTAL		1 500.00
BRIDGESTONE CANADA INC.		
2024-03-01	6554003672	2 587.74
	PNEUS #56	
TOTAL		2 587.74
CAMION INTERNATIONAL ELITE		
2024-03-07	1329571	389.14
	PIÈCES POUR INTER	
TOTAL		389.14
CHEMACTION		
2024-03-05	F 74585	1 614.53
	RÉPARATION POUR POMP	
TOTAL		1 614.53
CHEZ S. DUCHESNE INC.		
2024-03-05	0320565	9.18
	REPRODUCTION DE CLÉ	
2024-03-05	0320583	87.56
	MATÉRIEL DE CONSTRUC	
2024-03-05	0320609	381.21
	MADRIER	
2024-03-06	0320639	283.61
	DRAIN + GRILLE PLAST	
2024-03-07	0320719	1 423.32
	MEMBRANE GEOTEXTILE	
2024-03-13	0321056	227.38
	OUTILLAGE	
2024-03-25	0321700	377.01
	MATÉRIAUX	
2024-03-13	0321701	3 224.04
	MATÉRIAUX	

2024-03-25	0321702	241.43
	RECTIFIEUSE 20V	
2024-03-27	0321842	244.18
	MATÉRIAUX	
2024-03-27	0321844	42.52
	ENS. DOUCHE A MAIN	
2024-03-14	1792903	13.79
	ULTRAFLEX - POLYMERE	
TOTAL		6 555.23
CHEZ ORIGENE INC.		
2024-03-31	92173	137.52
	CHEMISE + VESTE	
TOTAL		137.52
CIMI INC.		
2024-03-07	P09440	737.43
	GEAR OIL + BELT-FAN	
TOTAL		737.43
LE CODE DUCHARME		
2024-03-06	91	537.46
	FEUILLES POUR PROCÈS	
TOTAL		537.46
CENTRE DE SERV. SCOLAIRE DE CHARLEVOIX		
2024-03-07	C3-000109	885.31
	ÉVALUATION DE COMPÉT	
TOTAL		885.31
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX		
2024-03-18	8031	179.30
	ATTACHE MICRO RETRAC	
2024-03-06	07985	3 305.36
	RADIO POMPIERS PORTA	
2024-03-21	008079	113.83
	ENELVER LES FRÉQUENC	
TOTAL		3 598.49
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ L'AFFLUENT		
2024-03-31	7855	2 861.50
	FÊTES DES BÉNÉVOLES	
2024-03-31	7855*	373.32
	FÊTE DES BÉNÉVOLES	
TOTAL		3 234.82
9309-1197 QUÉBEC INC		
2024-03-01	32532	89.11
	SOUDURE	
TOTAL		89.11
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.		
2024-03-05	45619	57.38
	TAMIS SUNBURST	
2024-03-05	45620	206.93
	DEL 4 PIEDS 30W	
2024-03-14	45860	109.08
	PRODUITS NETTOYANTS	
2024-03-25	46123	438.92
	PRODUITS D'ENTRETIEN	
2024-03-01	41907*	88.90
	PRODUITS NETTOYANTS	
TOTAL		901.21
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS		
2024-03-25	928	2 615.68
	COMMUNICATION MARKET	
TOTAL		2 615.68
EQUIPEMENT D'INCENDIE RIVE-SUD INC		
2024-03-27	96419	287.90
	RECHARGEMENT DE BOUT	
TOTAL		287.90
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER		

2024-03-14	24105	70.52
	ÉCLAIRAGE MURAL	
2024-03-14	24110	182.43
	NÉON POUR CABANE À P	
TOTAL		252.95
EMCO LIMITÉE		
2024-03-07	272243000578	1 329.11
	GRILLE 14 X 24 FONTE	
TOTAL		1 329.11
GROUPE ENVIRONEX		
2024-03-31	959118	639.84
	EAU POTABLE - MAILLA	
2024-03-28	959119	340.91
	EAU USÉE	
TOTAL		980.75
EQUIPEMENT GMM INC.		
2024-03-06	131082	1 505.01
	NOUVELLE TOUR ADMIN	
2024-03-01	154311-S	133.10
	NOIR	
2024-03-25	154312-S	210.70
	COULEUR	
2024-03-31	154559-S	50.58
	NOIR	
2024-03-31	154560-S	164.05
	COULEUR	
TOTAL		2 063.44
ÉQUIPEMENTS D'ENTREPOT E3		
2024-03-14	E72626	1 407.29
	MONTANTS ET POUTRES	
TOTAL		1 407.29
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS		
2024-03-31	05959	3 813.62
	DOTATION - DIRECTEUR	
2024-03-01	FAC0052250	113.83
	FORMATION - ROXANE D	
TOTAL		3 927.45
F. MARTEL ET FILS INC.		
2024-03-01	223840	1 919.48
	PEDAL FUEL ASSY + QU	
2024-03-11	224606	275.79
	KIT TRANSDUCER AIR	
2024-03-15	224697	897.41
	SERVICE TECHNIQUE	
TOTAL		3 092.68
FONDS D'ASSURANCES DES MUN. DU QUÉBEC		
2024-03-27	232203-40	5 000.00
	FRANCHISE	
TOTAL		5 000.00
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2024-03-01	202400272122	55.00
	AVIS DE MUTATIONS	
2024-03-31	202400561283	70.00
	AVIS DE MUTATION	
TOTAL		125.00
GAETAN BOUDREAU		
2024-03-31	107	1 087.56
	FRAIS ET HONORAIRES	
TOTAL		1 087.56
GARAGE DENIS MORIN		
2024-03-25	38765	60.46
	PIÈCES	
2024-03-25	38766	120.93

PIÈCES		
TOTAL		181.39
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD		
2024-03-25	56621	1 569.41
	CHAINE DE CONVOYEUR	
2024-03-25	56624	37.94
	MAILLE ET GOUPILLE	
TOTAL		1 607.35
GROUPE PAGES JAUNES		
2024-03-13	INV04400079	81.22
	PLACEMENT LOCAL	
TOTAL		81.22
GYM FABRIK INC		
2024-03-13	3650	609.37
	BAS DE PORTE EN ALUM	
TOTAL		609.37
HUGUES LONGPRÉ		
2024-03-01	2024-1	200.00
	CORRECTION LINGUISTI	
TOTAL		200.00
XYLEM CANADA COMPANY		
2024-03-01	3558402951	11 150.83
	PIÈCES POUR RÉPARATI	
TOTAL		11 150.83
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE		
2024-03-01	12718	631.79
	PRETZEL POUR BORNE F	
2024-03-07	12777	143.72
	CHIFFRES BLANCS 4 PO	
TOTAL		775.51
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.		
2024-03-01	20773	1 652.65
	INSPECTIONS EXTINGTE	
TOTAL		1 652.65
LES HUILES DESROCHES INC.		
2024-03-11	180980	1 525.89
	CHAUFFAGE ÉGLISE	
2024-03-26	184500	2 173.03
	CHAUFFAGE ÉGLISE	
TOTAL		3 698.92
LES TRANSPORTEURS EN VRAC CHARLEVOIX IN		
2024-03-01	202311373	8 080.01
	TRANSPORT DE MATÉRIE	
TOTAL		8 080.01
LOCATION ORLÉANS		
2024-03-17	LOR-74296	603.62
	LOCATION ROULOTTE CH	
TOTAL		603.62
LOCATION MASLOT INC.		
2024-03-31	100153	896.15
	ROULEAU COMPACTEUR	
TOTAL		896.15
MARC BERTRAND		
2024-03-31	24-01-03	4 125.30
	HONORAIRES PROFESSIO	
TOTAL		4 125.30
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.		
2024-03-13	109.00	109.00
	COFFRE À OUTIL	
TOTAL		109.00
PIECES D'AUTOS G.G.M.		
2024-03-22	084-237619	343.74
	VALUE LINE FRONT COA	

2024-03-01	084-533328	362.40
	WATER HOSE REEL	
2024-02-15	084-534495	213.90
	MARTEAU ET EMBOUT	
2024-03-01	084-535313	209.52
	HD VEHICULE CODE	
2024-03-04	084-535925	27.63
	FILTRE À L'HUILE	
2024-03-07	084-536376	50.34
	SWITCH BAT MAST	
2024-03-08	084-536400	9.23
	GTITE H SPLICER	
2024-03-13	084-536733	1 147.91
	AIR FLUIDE D'ÉCHAPPE	
2024-03-15	084-536953	34.59
	VISEGRIP	
2024-03-18	084-537081	323.20
	PIÈCES DIVERSES	
2024-03-18	084-537082	4.82
	MINI-AMPOULE LONGUE	
2024-03-19	084-537228	163.18
	FILTRE À L'HUILE	
2024-03-20	084-537320	124.86
	HUILE	
2024-03-25	084-537711	68.37
	EMBOUT ET RACCORD	
2024-03-29	084-538154	605.21
	BATTERIES	
TOTAL		3 688.90
PERFORMANCE FORD LTEE		
2024-03-31	CRÉDIT	-507.52
	CRÉDIT POUR RÉGUL	
2024-03-15	FP59559	486.93
	PIÈCES	
2024-03-20	FP59577	76.80
	ÉLÉMENT AVANT	
TOTAL		56.21
PG SOLUTIONS INC.		
2024-03-08	STD56883	201.21
	RÉINSTALLATION AC FI	
TOTAL		201.21
UNI-SELECT CANADA INC.		
2024-03-19	1692-254869	385.89
	VIS ET HUILE	
TOTAL		385.89
PRECISION S.G. INC		
2024-03-04	30393	65.54
	RÉPARATIONS	
TOTAL		65.54
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.		
2024-03-04	259746	726.64
	SABOT - PLAQUE	
TOTAL		726.64
S3-K9		
2024-03-31	7111	869.22
	AGENCE DE SÉCURITÉ D	
2024-03-31	7112	869.22
	AGENCE DE SÉCURITÉ 2	
2024-03-31	7113	869.22
	AGENCE DE SÉCURITÉ 2	
2024-03-31	10234	869.22
	AGENCE DE SÉCURITÉ D	
2024-03-06	12612	869.22
	AGENCE DE SÉCURITÉ 2	

2024-03-13	12765	869.22
	AGENCE DE SÉCURITÉ	
2024-03-20	12893	824.38
	AGENCE DE SÉCURITÉ	
2024-03-27	13014	869.22
	AGENCE DE SÉCURITÉ	
2024-03-31	6923*	44.84
	AGENCE DE SÉCURITÉ 1	
TOTAL		6 953.76
SANI CHARLEVOIX INC.		
2024-03-27	F001-084291	97.73
	NETTOYAGE TOILETTE C	
TOTAL		97.73
S. COTÉ ELECTRIQUE INC.		
2024-03-01	26496	5 665.97
	LUMIÈRES DE RUE	
TOTAL		5 665.97
SERVODIRECTION D.S.G.		
2024-03-29	220853	1 477.43
	STEERING BOX	
TOTAL		1 477.43
SOLUGAZ		
2024-03-11	3352	1 150.99
	PROPANE	
2024-03-28	3546	733.12
	PROPANE VRAC	
2024-03-31	478242	9.78
	LOCATION OXYGENE T	
TOTAL		1 893.89
STRONGCO		
2024-03-07	92450248	511.96
	PRESSURE SWITCH	
TOTAL		511.96
SÉCUOR INC.		
2024-02-29	130026	22.98
	TÉLÉSURVEILLANCE CAS	
2024-02-29	130027	22.98
	SECUOR TÉLÉSURVEILLA	
2024-03-31	130788	22.98
	TÉLÉSURVEILLANCE	
2024-03-31	130792	22.98
	TÉLÉSURVEILLANCE	
2024-03-13	131102	833.83
	INSPECTION INCENDIE	
TOTAL		925.75
TRANSPORT R.J. TREMBLAY		
2024-03-07	50989	217.02
	TRANSPORT 1 PALETTE	
2024-03-15	51058	394.59
	TRANSPORT DU RACKING	
2024-03-27	51231	147.86
	TRANSPORT EXTINCTEUR	
2024-03-26	51287	147.86
	TRANSPORT DE BOMBONN	
TOTAL		907.33
TREMBLAY & FORTIN		
2024-03-29	22709	919.80
	DOSSIER RUE BERGERON	
2024-03-29	22715	5 173.88
	PLAN DE LOCALISATION	
TOTAL		6 093.68
YVON DUCHESNE ET FILS INC.		
2024-03-01	279952	777.23
	TAPIS CAILLOUTCHOU	

---

TOTAL	777.23
-------	--------

---

**TOTAL 132 705.28**

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour mars 2024 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, greffier-trésorier

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour mars 2024, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

**Rés.040424**

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en mars 2024, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>MONTANT</b>
A. TREMBLAY & FRERES LTEE	10687	2 385.52
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	10688	1 563.72
ÉNERGIES SONIC INC.	10689	8 521.78
ANDRE DUFOUR	10690	804.83
ANGE-GARDIEN FORD	10691	2 585.69
AREO-FEU	10692	317.33
GRAPHICA IMPRESSION	10693	1 956.18
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	10694	2 498.21
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	10695	433.01
A. TREMBLAY & FRERES LTEE	10696	548.32
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	10697	66 672.62
CHEZ S. DUCHESNE INC.	10698	2 153.27
CHEZ ORIGENE INC.	10699	227.65
CONCEPTION GRAFIKAR	10700	2 915.77
CONSTRUCTION M.P.	10701	2 226.36
CONSULTATION GEOTEX INC	10702	8 404.67
9309-1197 QUÉBEC INC	10703	1 300.72
DECORATION SUZANNE INC	10704	595.99
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	10705	465.55
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	10706	2 615.68
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	10707	123.28
GROUPE ENVIRONEX	10708	1 100.33
EQUIPEMENT GMM INC.	10709	336.30
EQUIPEMENT CHARLEVOIX INC	10710	4 980.16
F. MARTEL ET FILS INC.	10711	1 723.66
GARAGE A. COTE	10712	229.95
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD	10713	98.51
GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC	10714	143.72
GROUPE PAGES JAUNES	10715	91.82
HARP CONSULTANT	10716	4 825.17
JAMBETTE INC.	10717	1 416.92
LAROCHE LETTRAGE ET GRAVURE	10718	71.86
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	10719	758.90

LES HUILES DESROCHES INC.	10720	6 063.32
LES TRANSPORTEURS EN VRAC CHARLEVOIX IN	10721	6 755.82
LICO	10722	126.48
LOCATION ORLÉANS	10723	603.62
LOCATION MASLOT INC.	10724	1 494.66
MICHELIN NORTH AMERICA (CANADA) INC.	10725	4 821.91
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	10726	90.03
MUNICIPALITE DE ST-URBAIN	10727	120.00
PIECES D'AUTOS G.G.M.	10728	816.68
OK PNEUS LA MALBAIE	10729	82.78
PG SOLUTIONS INC.	10730	201.21
PHIL. LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	10731	805.80
UNI-SELECT CANADA INC.	10732	757.48
PLOMBERIE GAUDREULT	10733	167.78
POSTE CANADA	10734	2 045.82
PRECISION S.G. INC	10735	4 865.18
PUROLATOR INC.	10736	9.15
REMORQUAGE D'AUTOS STEPHANE DESBIENS	10737	1 017.53
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR. S3-K9	10738	6 816.15
	10739	3 611.40
SANI CHARLEVOIX INC.	10740	2 140.84
SIMARD SUSPENSIONS INC.	10741	936.27
SOLUGAZ	10742	2 550.40
STERICYCLE ULC	10743	993.76
SYNDICAT CANADIEN DE LA	10744	1 449.83
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	10745	381.26
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	10746	4 032.71
VITRERIE GILBERT	10747	627.59
ÉLECTRICITÉ LOUIS BOUCHARD INC.	10748	229.95
ORIZON MOBILE	10749	10 592.92
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	10750	1 711.06
ALINE DUFOUR	10751	50.00
JESSICA GUAY GIRARD	10752	50.00
VALÉRIE LAJOIE	10753	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	10754	50.00
VALÉRIE BUSQUE	10755	80.00
ALEXANDRA FLACHER-CHABBAL	10756	80.00
JOANY TREMBLAY	10757	50.00
JOANY TREMBLAY	10758	183.17
JESSICA BERGERON	10759	80.00
FRÉDÉRIC CÔTÉ	10760	50.00
NATHALIE PERRON	10761	50.00
CATHERINE ROBERGE	10762	80.00
MARIE-LYNE PERRON	10763	80.00
MARIE-LYNE PERRON	10764	33.00
THESSIA DIDELOT	10765	80.00
PHILIPPE B. DUFOUR	10766	80.00
MATHIEU ROUSSEAU	10767	80.00
ROXANNE DUFOUR	10768	50.00
SAMANTHA DANIS	10769	50.00
KIM RACINE	10770	50.00
KATY DUFOUR	10771	50.00
LUCIE BOUCHARD	10772	50.00
LAURA DOYON	10773	50.00
MARC BERTRAND	10774	3 108.92
STEVE DUFOUR	10775	199.85
SYLVAIN BOUCHARD	10776	61.32
LISON HARRISSON	10777	128.54
HENRI-PAUL MARIER	10778	274.56
MICHEL VOYER	10779	225.38
JEAN-GUY BOUCHARD	10780	160.39
ANDRE DUFOUR	10781	133.23
RÉJEAN BOUCHARD	10782	137.37
ANGE-GARDIEN FORD	10783	67 148.28

TETRA TECH QI INC.	10784	11 095.95
CONSTRUCTION POLARIS INC.	10785	0.00
SANI CHARLEVOIX INC.	10786	1 506.17
EPICERIE DU VILLAGE	10787	3 804.58

**TOTAL 281 503.55**

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>MONTANT</b>
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5696	48 469.26
BELL CANADA	5697	105.22
BELL CANADA	5698	165.17
BELL CANADA	5699	151.60
HYDRO-QUEBEC	5700	3 189.37
HYDRO-QUEBEC	5701	567.37
HYDRO-QUEBEC	5702	420.60
HYDRO-QUEBEC	5703	3 369.47
HYDRO-QUEBEC	5704	341.88
HYDRO-QUEBEC	5705	664.58
HYDRO-QUEBEC	5706	163.68
HYDRO-QUEBEC	5707	350.24
TELUS MOBILITE	5708	2 001.33
COGECO CONNEXION INC	5709	97.68
HYDRO-QUEBEC	5710	621.66
HYDRO-QUEBEC	5711	199.97
HYDRO-QUEBEC	5712	1 738.86
HYDRO-QUEBEC	5713	400.65
HYDRO-QUEBEC	5714	242.64
HYDRO-QUEBEC	5715	53.63
HYDRO-QUEBEC	5716	46.46
HYDRO-QUEBEC	5717	1 243.84
HYDRO-QUEBEC	5718	34.53
HYDRO-QUEBEC	5719	575.56
HYDRO-QUEBEC	5720	766.35
HYDRO-QUÉBEC	5721	2 106.74
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5722	24 076.47
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5723	9 750.07
BELL CANADA	5724	165.06
BELL CANADA	5725	151.03
BELL CANADA	5726	105.22
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5727	454.15
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5728	454.15
HYDRO-QUEBEC	5729	241.18
		241.18

**TOTAL 103 726.85**

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de mars 2024 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE







- bâtiment en rangée (mètre)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales											
• bâtiment principal											
- bâtiment isolé (mètre)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
- bâtiment jumelé (mètre)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'étages d'un bâtiment principal											
• minimum / maximum	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur d'un bâtiment principal											
• minimum / maximum (mètre)	3/9	3/9	3/9	3/9	3/9	3/9	3/9	3/9	3/9	3/9	3/9
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assujetti à un PAE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assujetti à un PIIA	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-

**Description des renvois :**

- (1) L'usage ou un usage du groupe d'usage autorisé est contingenté à 1 seul dans la zone.
- (2) Disposition particulière au corridor de 100 m de la route 138 à la section 3 du chapitre 13.
- (3) Disposition particulière concernant les habitations à la section 19 du chapitre 15.
- (4) L'usage est autorisé seulement dans le cadre de l'ajout d'un logement locatif dans une résidence unifamiliale isolée existante
- (5) L'usage est autorisé seulement dans le cadre de l'ajout d'un logement locatif dans une résidence unifamiliale isolée existante.

**ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2**

L'article 5.3.2 du règlement de zonage #603 est modifié et libellé comme suit :

**Grille des usages et des constructions autorisés par zone**

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		U-11 (1)	U-12	U-13 (1) (8)	U-14 (1)	U-15	U-16 (1)	U-17 (1)	U-18 (1)	U-19 (1)	U-20 (1)
<b>4.2</b>	<b>GROUPE RÉSIDENTIEL</b>										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées		X	X		X	X		X	X	
A.3	Habitations unifamiliales en rangée			X <sup>(4)</sup>							
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X	X	X		X	X	X	X	X	
B.2	Habitations bifamiliales jumelées		X	X		X	X		X	X	
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(3)</sup>	X <sup>(3)</sup>	X <sup>(2)</sup>	X <sup>(2)</sup>		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(2)</sup>	
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
<b>4.3</b>	<b>GROUPE COMMERCIAL</b>										
A	Bureaux										



Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		U-11 (1)	U-12	U-13 (1) (8)	U-14 (1)	U-15	U-16 (1)	U-17 (1)	U-18 (1)	U-19 (1)	U-20 (1)
D	Chenils										
<b>4.6</b>	<b>GROUPE INDUSTRIEL</b>										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités de transport et d'entreposage										
F	Activités manufacturières artisanales										
<b>Usages spécifiquement autorisés</b>											
	Gîte touristique		X							X	
	Auberge										
	Service de buanderie										X
	Restaurant, salon de thé, café-terrasse				X <sup>(7)</sup>						
<b>Usages spécifiquement non autorisés</b>											
<b>Constructions spécifiquement autorisées</b>											

**Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone**

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	U-11 (1)	U-12	U-13 (1) (8)	U-14 (1)	U-15	U-16 (1)	U-17 (1)	U-18 (1)	U-19 (1)	U-20 (1)
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal (mètre)	2	2	2	6	4	2	2	6	4	6
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal (mètre)	7,5	7,5	3	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé (mètre)	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2
- bâtiment jumelé (mètre)	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-	2	4	-	2	2	-	3	2	-
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé (mètre)	6	6	4	3	6	6	6	7	6	6
- bâtiment jumelé (mètre)	-	2	3	-	2	2	-	3	2	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-	6	8	-	6	6	-	7	6	-

Nombre d'étages d'un bâtiment principal											
• minimum / maximum	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur d'un bâtiment principal											
• minimum / maximum (mètre)	3/9	3/9	3/9	3/8	3/9	3/9	3/8	3/8	3/9	3/9	
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assujetti à un PAE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assujetti à un PIIA	-	X	X	X	X	X	X	X	X	-	-

**Description des renvois :**

- (1) Dispositions particulières à un secteur adjacent à une voie ferrée, à l'article 13.1.9
- (2) Maximum de 4 logements
- (3) Maximum de 6 logements
- (4) Maximum de 6 unités
- (5) Les usages « épicerie et dépanneur » sont contingentés à un seul des deux usages dans l'ensemble des zones « U-7, U-8, U-12, U-13, U-15, U18, U-35, U-36 et U-37 ».
- (6) L'usage doit être localisé le long de la rue du Quai ou du chemin du Fleuve.
- (7) L'usage doit être accessoire à une activité récréative extensive ou récréative extérieure à caractère commercial.
- (8) Disposition particulière pour la zone à la section 22 du chapitre 15.

**ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.22.5**

L'article 15.22.5 alinéa a) du règlement de zonage #603 est modifié et libellé comme suit;

Les dispositions particulières suivantes s'appliquent à la zone « U-13 » :

- a) Malgré les classes d'usages du groupe résidentiel autorisées dans la zone, les classes d'usages suivantes sont prohibées sur les lots ayant front sur la rue du Quai et sur le chemin du Fleuve :
  - Habitations unifamiliales isolées
  - Habitations unifamiliales en rangée
- b) Malgré les dimensions prévues à l'article 7.1.1, les dimensions du tableau suivant s'appliquent :

Types de bâtiment	Superficie minimale	Superficie de plancher maximale /log	Largeur minimale de la façade avant principale	Profondeur minimale
Habitation unifamiliale jumelée	40 m <sup>2</sup>	120 m <sup>2</sup>	4,5 m	6 m
Habitation bifamiliale jumelée	55 m <sup>2</sup>	120 m <sup>2</sup>	4,5 m	6 m

- c) Les densités minimales nettes suivantes, soit le nombre de logements par hectare excluant l'emprise des rues, s'appliquent pour les usages résidentiels autorisés dans la zone « U-13 ».
  - 40 logements par hectare pour les lots ayant front sur la rue du Quai et sur le chemin du fleuve;
  - 20 logements par hectare dans les autres cas.

## **ARTICLE 6 ENTRÉ EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, directeur greff-trésorier

ADOPTÉE

### 5- Résolutions

#### **Rés.060424**

##### 5.1- Comité consultatif d'urbanisme – Renouvellement de mandats

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont nommés par le conseil municipal;

Attendu que les mandats accordés sont d'une durée de 2 ans;

Attendu que trois membres sont actuellement en fin de mandat (M. Jean-Léon Bouchard, Mme Paule Francoeur et de M. Réal Tremblay );

Attendu que le conseil a le loisir de reconduire ces membres pour un mandat d'une durée de 2 ans;

Attendu que les 3 personnes concernées désirent poursuivre leur implication auprès du CCU de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité de tous les conseillers (ère)s présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prolonge les mandats au CCU des personnes suivantes, pour une durée de 2 ans :

- Jean-Léon Bouchard
- Paule Francoeur
- Réal Tremblay

ADOPTÉE

#### **Rés.070424**

##### 5.2- Affectation surplus accumulé – Fête du 350<sup>e</sup> anniversaire

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François fêtera son 350<sup>e</sup> anniversaire en 2025;

Attendu qu'un comité organisateur sera formé et qu'un chargé de projet sera engagé;

Attendu que des frais seront encourus en 2024 afin de monter une programmation intéressante pour les fêtes de 2025;

En conséquence, il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité de tous les conseillers (ère)s présents :

Que le conseil municipal affecte 75 000 \$ du surplus non-affecté à l'organisation des fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire;

Qu'un poste de dépense spécifique soit créer afin de comptabiliser adéquatement les dépenses reliées à la fête.

ADOPTÉE

**Rés.080424**

**5.3- Fête des bénévoles – Cabane à sucre**

Attendu que le conseil désire remercier les bénévoles qui s'impliquent dans la municipalité;

Attendu que cette reconnaissance prendra, en 2024, la forme d'une fête organisée à la cabane à sucre de la coop l'Affluent;

Attendu que plus de 60 personnes sont attendues à cette fête qui aura lieu le 28 avril 2024;

En conséquence, il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité de tous les conseillers (ère)s présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition de la COOP d'organiser le dîner des bénévoles le 28 avril prochain;

Que le conseil accorde une somme maximum de 3 200 \$ plus les taxes applicables à l'organisation de la fête;

Que le compte numéro 02 62100 610 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

**Rés.090424**

**5.4- Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – dépôt d'une demande d'aide financière – Édifice municipal**

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a fait produire un carnet de la santé du bâtiment municipal par la FQM;

Attendu que le rapport remis par la FQM, réalisé en collaboration avec Union Structure et Ambioner, faisait état de réparations majeures à effectuer pour mettre le bâtiment aux normes actuelles;

Attendu que le conseil a pris la décision de construire de nouvelles installations municipales répondant aux besoins actuels de la municipalité tout en étant sécuritaires;

Attendu que la municipalité travaille actuellement avec une firme de professionnel afin d'identifier les besoins réels et d'estimer les coûts du nouvel équipement;

En conséquence : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents ;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

Que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

Que la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

**Rés.100424**

**5.5- Prolongement de la piste cyclable, phase 1 - Acceptation des travaux et dépôt du rapport de reddition de compte**

Attendu que la Municipalité a réalisé en 2023 des travaux de prolongement de la piste cyclable *La Riveraine* jusqu'à l'intersection de la rue Bergeron;

Attendu que monsieur François Bonnardel, ministre responsable des Transports, accordait le 14 juillet 2021 à la Municipalité une somme de 221 244 \$ dans le cadre du programme TAPU pour le prolongement de la piste cyclable ;

Attendu que les travaux de prolongement de la piste cyclable ont été réalisés au cours de l'été 2023 pour une somme avant taxes de 767 825 \$ ;

Attendu que le rapport de reddition de compte et les factures confirmant la réalisation des travaux ont été transmis le mercredi 27 mars 2024 au programme de Transport Actif dans les Périmètres Urbains (TAPU) du ministère responsable des Transports;

Attendu que la Municipalité a payé les factures de tous les fournisseurs et se dit satisfaite des travaux de prolongement de la piste cyclable réalisés à l'été 2023;

En conséquence, il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité de tous les conseillers (ère)s présents :

Que la Municipalité accepte les travaux de prolongement de la piste cyclable La Riveraine réalisés en 2023 et financés à la hauteur de 221 244 \$ par le programme TAPU du ministère responsable des Transports;

Que le directeur général se charge de compléter la reddition de compte en y annexant la présente résolution au formulaire de reddition de compte et aux factures préalablement transmis le mercredi 27 mars 2024 au programme TAPU.

ADOPTÉE

#### **Rés.110424**

##### **5.6- Voisins solidaires – Dîner Potlock**

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François travail en collaboration avec un comité local MADA (municipalité amis des aînés);

Attendu que ce comité, en collaboration avec le CANA (Comité d'accueil des nouveaux arrivants), organise une activité repas-partagé (potluck) pour souligner la fête « Voisin solidaire », activité qui se tiendra le 25 mai 2024;

Attendu que cette activité, regroupant les aînés mais aussi les nouveaux arrivants de tous âges, permettra d'effectuer des rencontres et favorisera l'intégration des différents groupes;

Attendu que lors de cette activité, de l'animation et des musiciens sont prévus pour égayer la fête;

En conséquence, il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité de tous les conseillers (ère)s présents :

Que le conseil municipal accepte de contribuer pour une somme de 500 \$ à l'organisation de cette activité;

Que le compte 02 19100 996 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

#### **Rés.120424**

##### **5.7- Dépôt Fonds PRIMA - 2024**

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'habitation a mis en place le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est admissible au PRIMA, ayant adopté une politique des aînés et un plan d'action MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA;

Attendu que les objectifs du PRIMA sont les suivants :

- favoriser le vieillissement actif des citoyens au sein de leur communauté;
- améliorer l'état des infrastructures municipales destinées aux aînés;
- améliorer la qualité de vie des aînés;

- contribuer à la mise en œuvre des plans d'action MADA à l'égard des infrastructures municipales

Attendu que les infrastructures admissibles doivent être utilisées par les aînés et répondre à leurs besoins. Elles doivent pouvoir se rattacher à une des grandes catégories suivantes et aux travaux associés :

- Bâtiments municipaux
- Infrastructures récréatives et de loisirs
- Mobilier urbain et voirie

Attendu que la municipalité entend profiter de ce programme d'infrastructures;

En conséquence : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

Que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

Que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

#### **Rés.130424**

##### **5.8- Lot 6 620 760 Chemin du Versant – Morcellement**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour le morcellement du lot 6 620 760 Chemin du Versant, afin de recréer les lots 4 792 157 et 4 792 158 tels qu'ils existaient avant leur fusion, doit faire l'objet d'un avis du CCU en vertu du Règlement de lotissement no 583;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu d'un permis octroyé en février 2024 par la municipalité, le requérant a fusionné les lots 4 792 157 et 4 792 158;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau lot 6 620 760 ainsi créé a été déposé au cadastre du Québec le 7 mars 2024; CONSIDÉRANT QUE, le 9 mars 2024, la propriétaire des lieux aurait réalisé qu'une erreur avait été commise et souhaiterait annuler l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 792 157 et 4 792 158 qui seraient recréés par suite du morcellement du lot 6 620 760 auraient respectivement 3 303,2 m<sup>2</sup> et 3 299,9 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE la norme applicable en vertu du tableau 2 de l'article 4.3.2 du Règlement de lotissement no 583 stipule qu'un lot non desservi situé à l'extérieur du périmètre urbain doit minimalement avoir une superficie de 5 000 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les critères d'analyse imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour recommander au Conseil municipal l'acceptation ou non d'une demande de dérogation mineure, le CCU doit, lors de l'étude du dossier, se demander :

- si l'application du règlement de lotissement no 583 cause un préjudice sérieux au demandeur;
- si la dérogation mineure risque de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT l'appréciation de cette demande par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure formulée par le requérant pour le morcellement du lot 6 620 760 Chemin du Versant, les membres présents du CCU étant d'avis que :

- l'application du règlement de lotissement no 583 ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;
- la dérogation mineure risquerait, si elle était octroyée, de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

ADOPTÉE

**Rés.140424**

5.9- Lot 6 400 402 rue Principale – Nouvelle construction

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale pour l'usage personnel (non locatif) sur le lot 6 400 402 rue Principale doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera faite de bardeau d'asphalte et que les murs seront recouverts de bois architectural;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale pour l'usage personnel (non locatif) située sur le lot 6 400 402 rue Principale. b.

ADOPTÉE

**Rés.150424**

5.10- Lot 5 292 171 Chemin du Haut-Lieu – Nouvelle construction

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale pour l'usage personnel (non locatif) sur le lot 5 292 171 Chemin du Haut-Lieu doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera faite d'acier gris et que les murs seront recouverts de pierre, de bois et d'aluminium; CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale pour l'usage personnel (non locatif) située sur le lot 5 292 171 Chemin du Haut-Lieu.

ADOPTÉE

**Rés.160424**

5.11- Signature du protocole d'entente – Alfred-Pellan

Attendu qu'un projet de prolongation du chemin et de lotissement de terrains est en voie de réalisation sur le chemin Alfred-Pellan;

Attendu qu'un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux a été proposé au promoteur, protocole comprenant les droits et responsabilités de chacune des parties;

Attendu que le protocole d'entente a été signé par le promoteur;

En conséquence : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François mandate messieurs Jean-Guy Bouchard, maire et Stéphane Simard, directeur général, pour signer le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux avec le promoteur.

ADOPTÉE

#### **Rés.170424**

##### **5.12- Achat d'agrégats – Mandats entrepreneurs**

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a procédé, en mars 2024 à un appel d'offres public;

Attendu que cet appel d'offres était sur invitation et concernait l'achat de divers agrégats pour l'été 2024;

Attendu la réception des soumissions suivantes :

- Les entreprises Jacques Dufour
- Aurel Harvey et Fils
- Réjean Lavoie
- Construction MP

Attendu que M. Jean Harvey, directeur des travaux publics, a analysé la conformité des soumissions déposées ;

Attendu que la soumission de Construction MP, est la plus basse soumission conforme pour la grande majorité des agrégats;

En conséquence : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François donne le mandat à Construction MP pour les agrégats pour l'été 2024;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise monsieur le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité, les contrats à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

#### **Rés.180424**

##### **5.13- Yan Guay – Fin de probation**

Attendu que monsieur Guay répond aux objectifs du poste de journalier-opérateur;

Attendu qu'il a complété la période probation ;

Attendu que le directeur général ainsi que le directeur des travaux publics sont très satisfaits du travail que monsieur Guay a fait à ce jour et qu'ils recommandent au conseil de confirmer monsieur Guay dans son emploi ;

En conséquence : il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François confirme l'emploi de journalier-opérateur à monsieur Yan Guay.

ADOPTÉE

**Rés.190424**

**5.14- Conseil d'administration provisoire – ORH de la MRC de Charlevoix**

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François délègue madame Catherine Coulombe sur le conseil d'administration provisoire de l'ORH de la MRC de Charlevoix.

ADOPTÉE

**Rés.200424**

**5.15- Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique**

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

En conséquence : il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

#### **Rés.210424**

##### **5.16- Hebdo Le Charlevoisien – offre numérique**

Attendu que Le Charlevoisien modifie actuellement son modèle d'affaires pour devenir une plateforme d'information uniquement numérique;

Attendu que le financement de cette nouvelle plateforme sera assuré, en partie, grâce à des ententes avec les partenaires et organismes du milieu;

Attendu que les municipalités ont été ciblées pour contribuer financièrement en échange d'un forfait de services;

Attendu que la plateforme web proposée par Le Charlevoisien comportera un onglet « affaires municipales » qui regroupera l'ensemble des communications de la municipalité envers les citoyens;

Attendu que le forfait proposé comprend aussi différents services qui répondent aux besoins récurrents de la municipalité (avis publics, emplois, contenu marketing, etc.);

En conséquence : il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que le conseil municipal accepte la proposition de l'Hebdo Charlevoix et adhère au forfait d'offre numérique proposé à 10 000 \$;

Que le poste budgétaire 02 13000 349 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

#### **Rés.220424**

##### **6- Prise d'acte des permis émis en mars 2024**

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte des permis du mois de mars 2024.

ADOPTÉE

##### **7- Courrier de mars 2024**

#### **Rés.230424**

##### **7.1- Tournoi FADOQ**

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal octroi une somme de 250 \$ à la FADOQ La montagne dorée, pour leur participation au tournoi régional de Baseball poche.

Que le poste budgétaire 02 19100 996 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

8- Divers

**Rés.240424**

**8.1- IMPOSITION DE RÉSERVES POUR FINS PUBLIQUES SUR LES LOTS 4 791 183 ET 4 791 184 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX 2**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 1097 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité a le pouvoir de s'approprier tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a notamment compétence en matière de culture, loisirs, activités communautaires et parcs, en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 146 de la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25), celui qui peut exproprier un immeuble peut imposer une réserve sur celui-ci pour les mêmes fins et avec les mêmes autorisations;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité envisage procéder à l'agrandissement de son parc public connu comme étant le « Parc des riverains »;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite, pour cette fin municipale, imposer des réserves pour fins publiques sur les lots 4 791 183 et 4 791 184 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 145 et 152 de la *Loi concernant l'expropriation*, une telle réserve pour fins publiques interdit, pendant sa durée, toute construction, amélioration et addition sur l'immeuble qui en fait l'objet, à l'exception des réparations nécessaires, une telle réserve entrant en vigueur à la date de l'inscription d'un avis d'imposition de réserve sur le registre foncier et le demeurant pour une période de 4 ans;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 152 de la *Loi concernant l'expropriation*, une telle réserve entre en vigueur à la date de l'inscription d'un avis d'imposition de réserve sur le registre foncier et le demeure pour une période de 4 ans;

**EN CONSÉQUENCE** : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

**QUE** la Municipalité impose des réserves pour fins publiques sur les lots 4 791 183 et 4 791 184 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2.

**QUE** l'imposition de ces réserves est pour une fin publique municipale, plus particulièrement en prévision de l'agrandissement d'un parc public municipal.

**QUE** la Municipalité mandate ses avocats de la firme Tremblay Bois Avocats pour rédiger les avis d'imposition de réserves, les faire inscrire sur le registre foncier et les faire signifier aux propriétaires concernés, ainsi que pour poser tout acte professionnel requis aux fins de l'imposition de ces réserves pour fins publiques.

**QUE** la Municipalité approprie les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution à même le compte 02 13000 410.

ADOPTÉE

**Rés.250424**

**8.2- Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux - PRABAM**

Attendu que la municipalité désire profiter du fonds PRABAM (Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux);

Attendu que le PRABAM permettra d'aller chercher jusqu'à 75 000 \$ d'aide financière;

Attendu que la municipalité a ciblé la rénovation des locaux administratifs comme étant la priorité;

Attendu que la municipalité a déjà donné un mandat à IDEA-Qc.net afin que ceux-ci mettent à jour les plans des locaux administratifs;

En conséquence : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le directeur général et la maire à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la réalisation du projet;

Qu'une demande d'aide financière soit déposée au PRABAM pour une somme ne dépassant pas 75 000 \$;

Que la municipalité contribue pour une somme ne dépassant pas 40 000 \$, plus les taxes applicables, aux rénovations;

Que le poste de dépenses 02 13000 996 soit diminué du même montant;

ADOPTÉE

**Rés.260424**

**8.3- Contrat coordonnateur fête du 350<sup>e</sup> - Eventum**

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition de monsieur Jean-Louis Mandeville, de Eventum, pour le poste de coordonnateur des fêtes du 350<sup>e</sup>;

Que messieurs Stéphane Simard, directeur général, soit autorisé à signer les documents relatifs au contrat;

Que le poste de dépenses spécifique aux fêtes du 350<sup>e</sup> (à être créé) soit diminué des sommes encourues.

ADOPTÉE

**9- Rapport des conseillers (ère)**

**10- Questions du public**

**Rés.270424**

**11- Levée de l'assemblée**

À vingt-heure quarante-six (20 :46) la séance est levée sur proposition par Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, d.g. et gref.-très.